

DEPARTEMENT
de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT
d'ALBERTVILLE

CANTON
de GRESY-SUR- ISERE

COMMUNE DE CLERY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	08	L'an deux mille vingt quatre Le 4 juin
Présents:	07	le Conseil Municipal de la Commune de CLERY
Votants:	07	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
N/Réf: 202406D23		sous la présidence de M. PALLUEL-LAFLEUR Frédéric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024

Date d'affichage : 24 mai 2024

Secrétaire: M. BLANDIN Patrice

Présents: M. PALLUEL-LAFLEUR Frédéric, M. GIRARD Jean, Mme VILLEMAGNE-RIVET Amandine, M. CHALONS Arnaud, M. PERRIER Bertrand, M. BLANDIN Patrice, M. BRAISAZ Jean-Pierre.

Pouvoir:

Absent:

Excusé: M. BALCAEN Stéphane,

<p>Objet: Régularisation des emprises des routes existantes sur les propriétés privées Approbation du dossier de demande de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe pour la Voie Communale n°2, 4, 10 et 12.</p>
--

Vu la délibération 202204D04 du 05/04/2022

Vu la délibération 202402D01 du 06/02/2024

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal qu'une grande partie du réseau routier de la Commune n'a jamais fait l'objet de régularisations foncières et s'exerce toujours sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Monsieur le Maire précise que pour clarifier la situation juridique de ces voiries et permettre à la Commune une gestion sereine et planifiée de son réseau routier, il y a lieu d'acquiescer, à l'euro symbolique, les emprises desdites voiries s'exerçant sur les propriétés privées.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, au Conseil Municipal:

- de solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur toutes les voiries à régulariser;
- d'engager, compte tenu du nombre important de propriétaires dont certains dépendent d'indivisions ou de successions non régularisées, des enquêtes parcellaires par voirie ou groupe de voiries tout au long de la durée de validité de la DUP (5 ans renouvelable 1 fois);
- d'incorporer directement certaines voiries ou portions de voiries dans le Domaine Public Communal à l'issue des enquêtes parcellaires engagées au coup par coup, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;
- d'engager dès à présent, conjointement à l'enquête préalable à la DUP, une enquête parcellaire pour les voies communales n°2, 4, 10 et 12 pour lesquelles des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires et des acquisitions en cour de régularisation par acte administratif;

- de classer, à l'issue de l'enquête parcellaire et conformément à l'article L141-3 susvisé, dans le Domaine Public Communal les voies communales n°2, 4, 10, 12.
- de poursuivre, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les acquisitions des parcelles concernées à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement en précisant que l'Administration des Domaines dans son avis du 27/11/2023 a fixé la valeur des parcelles concernées, en fonction de leur zonage au PLU;
- de confirmer la mission confiée au cabinet Mesur'ALPES, Géomètres-Expert Associés conformément au marché qui lui a été attribué et consistant en:
 - l'établissement du dossier d'enquête préalable à la DUP;
 - la poursuite des négociations amiables avec les propriétaires concernés;
 - la régularisation administrative des accords éventuellement obtenus;
 - la préparation et le suivi des dossiers d'enquêtes parcellaires pour l'acquisition des parcelles restant appartenir à des propriétaires inconnus et/ou récalcitrants.

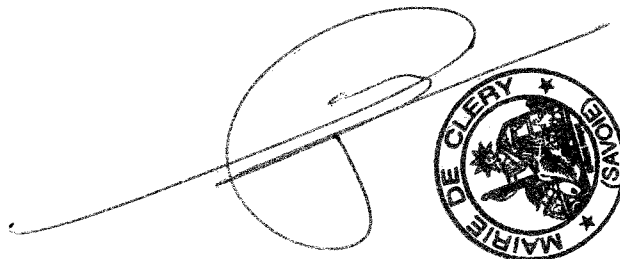
Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprenant le plan parcellaire des voiries à régulariser et l'état parcellaire correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le projet de régularisation foncière des voies communales, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire;
- ✓ **VALIDE** le dossier d'enquête parcellaire pour les voies communales n° 2, 4, 10, 12 présenté par le Cabinet Mesur'ALPES;
- ✓ **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, de l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation à l'issue, le cas échéant, d'enquêtes parcellaires à intervenir, dans la durée de validité de la DUP, par voirie ou groupe de voiries;
- ✓ **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur toutes les voiries à régulariser et d'une enquête parcellaire conjointe pour les voies communales n° 2, 4, 10, 12.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à:
 - ◆ Signer toutes les pièces nécessaires aux acquisitions foncières à intervenir, à la régularisation des accords amiables et à la poursuite de la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires inconnus ou récalcitrants;
 - ◆ à représenter la Commune dans cette procédure.
- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
PALLUEL-LAFLEUR Frédéric**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300862-20240604-202406D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024